

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-354-1926 rendant exécutoire le rôle des licences.

n° 15-354-1926

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 mai 1926

Numéro JO

n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro

31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Legion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 14 septembre 1921, instituant le régime des licences applicables au commerce des boissons alcooliques ou spiritueuses dans la colonie: Vu la décision du 23 septembre 1821, instituant une Commission chargée de l'établissement du rôle desdites licences: Vu l'avis émis par ladite Commission: Sur la proposition de l'administrateur des patentes, chef des districts, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire le rôle des licences de débit de boissons pour l'année 1926, s'élevant à la somme de dix mille francs et dix-neuf articles.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.